



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

environnement

Question écrite n° 46876

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les trophées de l'agriculture durable. Des coopératives agricoles du département de la Loire étant intéressées par ce dispositif, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les critères permettant de se porter candidat à ce concours.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche organise, dans le cadre d'un partenariat avec le Crédit agricole, pour la deuxième année consécutive, les Trophées de l'agriculture durable. Ce concours récompense des démarches individuelles ou collectives, exemplaires d'une agriculture à la fois productive et particulièrement respectueuse de l'environnement et des hommes qui la font vivre. Le concours comporte une catégorie à destination des exploitants agricoles et une autre à destination des structures qui suscitent ou accompagnent les démarches des exploitants. Chacune de ces catégories est dotée de 10 000 euros. Un jury régional puis un jury national sélectionnent les démarches des candidats en les évaluant au travers de trois grands enjeux : économique, social et environnemental. Une coopérative agricole peut être candidate dans la catégorie « structures » dès lors que son siège est situé en France et que sa démarche est conforme à sa mission légale ou statutaire. Lors de la dernière édition de ce concours, le jury national a distingué la démarche d'une coopérative qui sèche le fourrage de ses adhérents agriculteurs par un système de récupération de biogaz issu de la fermentation de déchets ménagers, assurant ainsi un stock alimentaire de qualité pour le cheptel, à un prix compétitif. Les dossiers de candidature pour le concours 2009-2010 peuvent être téléchargés sur le site internet du ministère de l'agriculture et de la pêche sur le lien <http://agriculture.gouv.fr/trophees-agriculturedurable>. Ces dossiers doivent être renvoyés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), au plus tard avant le 1er octobre 2009.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46876

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2009, page 3694

Réponse publiée le : 16 juin 2009, page 5826